

Moulins, le **31 MARS 2022**

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Directeur,

Par transmission, reçue par l'administration le 17 novembre 2021, vous demandez à bénéficier des droits acquis, concernant vos installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur la commune de Charmeil, suite aux récentes évolutions réglementaires de la nomenclature ICPE.

Après analyse de votre demande par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, je vous informe que votre demande de droits acquis est acceptée. Vous trouverez le tableau de classement ICPE correspondant en annexe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général



Alexandre SANZ

Monsieur François FAYET
Directeur
Société VALMONT FRANCE
Z.I. Les Martoulets
B.P. 1
03110 – CHARMEIL

Copie à : Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vichy

Tableau récapitulatif des installations classées du site

Rubrique	Activité	Nature de l'installation	Régime
2560	Travail mécanique des métaux et alliages	Les puissances installées pour le travail mécanique des métaux avoisinent les 1200 kW	Enregistrement
2565	Revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique	Le volume des bains de traitement de surface par voie chimique est égal à 30 m3	Enregistrement
2940	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.	La quantité de poudre peinture utilisé est de 198Kg/jour	Déclaration avec contrôle
2910	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771	La puissance thermique nominale des installations utilisant du gaz naturel est égale à 6.15 MW	Déclaration avec contrôle
4120	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une ou moins des voies d'exposition	La quantité totale de produit à toxicité aiguë catégorie 2 (H300, H310 ou H330), susceptible d'être présente dans l'installation est de 2301 tonnes	Déclaration
4310	Gaz inflammables catégorie 1 et 2	La quantité de gaz inflammables catégorie 1 et 2, totale susceptible d'être présente dans les installations [...] est de 4 848 tonnes	Déclaration avec contrôle
4725	4725. Oxygène (numéro CAS 7782-44-7)	La quantité totale d'oxygène (numéro CAS 7782-44-7) est égale à 3.845 tonnes	Déclaration

N°	Désignation	Quantité	Classement
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1	< 15 tonnes	NC
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.	< 50 tonnes	NC
4735	Ammoniac	< 150 kg	NC
4321	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1	< 500 tonnes	NC
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330	5 200 kg	NC
4441	Liquides combustibles catégorie 1, 2 ou 3	2 kg	NC
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1, ou chronique 1	50 kg	NC
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	5 200 kg	NC
4620	Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1	5 tonnes	NC
4711	Composés de nickel sous forme pulvérulente inhalable : monoxyde de nickel, dioxyde de nickel, sulfure de nickel, disulfure de nickel, trioxyde de nickel.	3,5 kg	NC
4715	Hydrogène (numéro CAS 133-74-0)	52 kg	NC
4716	Chlorure d'hydrogène (gaz liquéfié) (numéro CAS 7647-01-0)	< 200 kg	NC
4719	Acétylène (numéro CAS 74-86-2)	11 kg	NC
4722	Méthanol (numéro CAS 67-56 1)	7,9 kg	NC